

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 14 février 2023
Dérogation circulation poids lourd

2023 / page 11

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2131-1 et L2131-2-2, L2212-1 et L2212-2-1, L2213-1 à L2213-6,

Vu le code de la route article L411-1, L411-2, R411-1 à R411-9, R411-8 à R411-17, L411-6, R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par arrêté du 8 juin 1977,

Vu l'arrêté municipal du 31 Mars 2011 Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune,

Considérant la livraison de matériaux sur le chantier de la STEP sur la commune de Viviers-lès-Montagnes,

Considérant la nécessité de livraison par l'entreprise de transport SLC située à Castres, sur le chantier travaux de la Station d'épuration de la commune,

ARRETE

Article 1er : l'arrêté municipal du 11 Mars 2011 est modifié comme suit :

Jusqu'à la fin des travaux de la Station d'Épuration située chemin des Poinçonneurs, sur la commune de Viviers-lès-Montagnes, la circulation des poids lourds chargés des livraisons pour le chantier de la Station d'épuration, quel que soit leur PTAC, est autorisée.

Article 2 : les dispositions de l'article 1 du présent arrêté entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté,

Article 3 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, ampliation sera adressée à la gendarmerie de Labrugière, à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et de l'Agout.

Fait à Viviers-Lès-Montagnes,
Le 14 février 2023.

Le Maire,

Alain VEUILLET

